

# Covid-19 : c'est le retour du protocole sanitaire en entreprise

Port du masque, distanciation... Avec la reprise fulgurante des contaminations au Covid-19 en France, le ministère du Travail fait légèrement évoluer le protocole sanitaire que les entreprises doivent suivre. Pour l'instant, le recours au télétravail n'est pas imposé.

---

Si la Belgique a décidé de rendre le télétravail obligatoire quatre jours sur cinq partout où c'est possible face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19 - l'Europe est le foyer principal de reprise des contaminations - ce n'est pas encore le cas en France. Néanmoins, le ministère du Travail a décidé de faire évoluer légèrement le protocole sanitaire national en entreprise, notamment en ce qui concerne les règles en matière de restauration collective et l'organisation dits de « *moments de convivialité* » mieux connus sous le nom de « pots » .

## Pas de retour au télétravail obligatoire pour l'instant

Concrètement, en ce qui concerne le télétravail, le gouvernement confirme qu'il n'envisage pas, à date, de modification du protocole. La ministre Elisabeth Borne a néanmoins invité les employeurs « à *faciliter son déploiement, en*

*tenant compte des enjeux d'organisation du travail, des risques liés à l'isolement des salariés, ou encore de la difficulté à respecter les gestes barrières » . Une étude de l'Institut Pasteur indique qu'avec les soirées privées et les bars, les transports sont les lieux où l'on s'est le plus contaminé cet été.*

Depuis septembre, le protocole ne prévoit plus un nombre de jour minimal de télétravail. Il prévoit que « *les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours* » au télétravail. Aménagé à plusieurs reprises, le protocole avait notamment imposé pendant plusieurs mois le télétravail comme une règle à compter d'octobre 2020. Il avait été « *porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance* » . Sur France Info, ce 26 novembre, la ministre du travail a estimé que le retour au télétravail doit s'envisager dans la mesure du possible. Sur le port du masque, « *il y a eu un certain relâchement, dit-elle. J'ai demandé à l'inspection du travail de renforcer ses contrôles* » .

Le Medef est opposé à ce que le télétravail soit rendu obligatoire tout en incitant les chefs d'entreprise à se « *remobiliser* » sur le sujet, a indiqué mardi son président Geoffroy Roux de Bézieux. « *Il faut laisser le dialogue social de proximité se faire* » , a déclaré le président du Medef sur BFMTV/RMC, ajoutant qu' « *il y a beaucoup d'entreprises qui ont signé des accords* » . « *Les chefs d'entreprise peuvent se remobiliser sur le télétravail, mais pas d'obligation* » , a ajouté le dirigeant de la première organisation patronale française. Il considère que la décision prise par la Belgique face à la recrudescence de l'épidémie de rendre le télétravail obligatoire quatre jours sur cinq partout où c'est possible « *est une erreur* » .

Selon Geoffroy Roux de Bézieux, « *je vois beaucoup d'entreprises industrielles qui demandent à leurs cadres administratifs de ne pas télétravailler pour créer un sentiment d'égalité entre ceux qui sont postés à la chaîne ou ailleurs et ceux qui peuvent télétravailler* » , a-t-il expliqué.

## Eviter les moments de convivialité

En matière de restauration collective, « *en l'absence de pass sanitaire dans ces lieux, et dans le contexte de reprise de l'épidémie, nous envisageons d'en revenir à une règle de deux mètres entre chaque personne à table, dès lors que le masque n'est pas porté* » , a fait savoir le ministère, à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux.

Sur les moments de convivialité, le protocole - document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique face au Covid-19 -, va préciser que ces moments ne sont « *plus recommandés* » . « *S'ils sont tout de même organisés, ils doivent se faire dans le respect des gestes barrières, et notamment de la distance de deux mètres*

*entre chaque personne lorsque le port du masque ne peut être assuré » , a précisé le ministère.*

*En matière de ventilation, « une mesure essentielle de prévention des situations de diffusion du virus » , « il est nécessaire d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche 5 minutes toutes les heures » . « Il est également recommandé de réaliser des mesures du dioxyde de carbone dans l'air » , ajoute le ministère.*

*A l'issue de cette réunion, les différents représentants syndicaux ou patronaux se sont réjoui d'une « réunion de resensibilisation » , selon François Asselin (CPME).*

*Tous étaient également favorables à ce que les règles sur le télétravail continuent à être décidées au sein de chaque entreprise. « Les CSE vont se réunir de nouveau pour trouver les solutions les plus adaptées à chaque entreprise » , a indiqué Cyril Chabanier (CFTC).*

*Maddyness avec AFP*

*À lire aussi*

---

*Elisabeth Borne : « Le télétravail peut modifier la géographie de l'emploi dans le pays »*

---

Article écrit par MADDYNESS AVEC AFP